

## Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)

### Séance du 11/11/2024

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 11 novembre 2024 à 09 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h45.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Bernard BOUROTTE.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 27 septembre 2024
- Décisions du maire
- Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté
- Aide d'urgence au Liban
- Aide d'urgence Espagne
- Clôture du budget annexe Lotissement
- Délégation de signature à un adjoint au maire pour les arrêtés d'urbanisme
- Mise en place de la Protection sociale complémentaire pour les agents communaux

### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Les décisions du maire n° 2024\_08 et 2024\_09 (vente de concession et renonciation au droit de préférence de la commune) ont été examinées.

***Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 appelle une observation de la part de M. Eric GENCE qui demande que soit indiqué que le conseil municipal se propose de faire évaluer la valeur du presbytère et non de le mettre en vente. Le PV de la séance du 27/09/2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.***

### **1) Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté**

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté qui comportent la modification suivante :

- Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Approuvé à l'unanimité.

### **2) Aide d'urgence pour les populations civiles du Liban**

Le conseil municipal vote, un don de 200 € en faveur des populations civiles du Liban, victimes des bombardements de l'armée israélienne dans le sud et l'est du pays.

Ce don permettra de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire et de renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées au Liban. La somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Approuvé à 5 voix « Pour » (P. MATHES, C. PARTAUD, C. COLAS, E. GENCE, C. REYMONDOUX), 2 voix « Contre » (B. BOUROTTE, V. MOULIER) et 4 abstentions (J. ANGLARD, H. CHARBONNEAU, D. REYMONDOUX, F. SERVE).

### **3) Aide d'urgence pour les victimes des inondations en Espagne**

Face à la situation tragique qui touche l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a lancé un appel à subvention exceptionnel afin de pouvoir poursuivre leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse. Cette aide permettra de renforcer ses capacités d'intervention et apporter des ressources essentielles aux victimes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote un don de 400 €.

### **4) Clôture du budget annexe Lotissement du lieu-dit Le Pré Vallon**

La dernière parcelle du lotissement créé par délibération en date du 30 mars 2007 ayant été vendue en 2024, monsieur le maire explique qu'il convient de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à clôturer ce budget annexe, à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **5) Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 442-7 du code de l'urbanisme**

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, à 10 voix « pour », délègue à Madame Christiane PARTAUD, premier adjoint au maire, le pouvoir de signer, lorsque le maire est empêché, toutes les décisions relevant du code de l'urbanisme afin de mener à bien l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols.

### **6) Mise en œuvre de la participation employeur en matière de Protection sociale complémentaire - risque Prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG19**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Le Maire rappelle que, par délibération N° 2024/02/04 en date du 09 février 2024, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance. La convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le maire explique qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2025 ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

- de fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

- d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

### **Questions diverses :**

- *Programme Voirie 2025* : M. Bernard Bourotte, adjoint au maire, présente les différents chantiers de voirie à prévoir sur la commune et propose d'y consacrer en 2025 une enveloppe de 180 000 €, en priorisant les secteurs de La Charlane, Clémensac et Monange.
- *Présentation de l'état d'avancement de la résidence en habitat regroupé* : Monsieur le maire expose les résultats des estimations chiffrées établies par le Syndicat de la Diège concernant le projet de résidence en habitat regroupé destiné à accueillir des personnes âgées autonomes. L'étude a été conduite sur la base de la construction de deux appartements T3 et trois appartements T2.  
Le coût de construction s'élèverait à :
  - 600 000 € pour la partie habitable,
  - 200 000 € pour les espaces communs
  - 80 000 € pour les espaces extérieursA cela s'ajoutent les frais d'études et d'architecte. Soit un budget total de 1 400 000 €. M. Bernard Bourotte fait remarquer qu'au-delà du coût de construction, il convient de prendre également en considération le coût de fonctionnement de ce futur équipement et notamment la charge de travail supplémentaire occasionnée pour les agents communaux.  
Compte tenu de l'importance du coût de réalisation de la résidence en habitat regroupé, le conseil municipal décide d'abandonner ce projet de construction et se propose d'étudier d'autres solutions :
  - poursuivre le projet en réhabilitant un bâtiment existant ;
  - et/ou construire des maisons individuelles à vocation de location.
- *Prévisions budgétaires 2025* : prévoir l'achat de mobilier pour l'aménagement des espaces extérieurs (city stade, cimetière, etc).
- *Ensemencement du cimetière* : M. Bernard Bourotte, adjoint au maire, propose d'ensemencer les allées du cimetière en castine afin de les recouvrir de gazon, une démarche dans l'air du temps. En effet, cela apparaît comme une solution d'entretien suite à l'interdiction de l'usage des pesticides, et produit en outre un impact positif sur la biodiversité et le climat. L'ensemencement est effectué avec un gazon à pousse lente, nécessitant un faible arrosage.  
Cela permettrait également de réduire les coûts d'entretien du cimetière, souligne Bernard Bourotte, à savoir l'achat des bouteilles de gaz et le temps consacré par les agents techniques municipaux pour le passage du brûleur.  
Les élus conviennent de donner leur avis sur ce projet après visite du cimetière afin de mieux se rendre compte de l'atout d'un engazonnement.
- *Achat/location d'un panneau d'information lumineux* : M. Eric GENCE, adjoint au maire, propose l'installation d'un panneau d'information lumineux LED dans le bourg de Sérandon. Deux options sont possibles : à l'achat ou en location avec maintenance comprise. Plusieurs devis ont été demandés, l'offre de la société Original Tech France paraît la plus intéressante car elle permet la synchronisation avec l'application Panneau Pocket dont la commune dispose actuellement.  
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de cet équipement et se prononce pour un contrat en location.
- *Nouveau matériel et contrat pour l'imprimante du secrétariat de mairie* : M. Eric Gence fait part de multiples problèmes techniques rencontrés avec l'imprimante actuelle du secrétariat de mairie. La mairie a pris contact avec plusieurs fournisseurs pour étudier l'éventuel remplacement de l'équipement. Le prestataire de service actuel (société Koesio) a fait une offre de contrat location intéressante, comportant une nouvelle imprimante aux mêmes spécificités techniques, incluant un nombre et

tarif de photocopies couleur et noir & blanc plus avantageux, la maintenance, le tout au tarif de 999€ HT/trimestre. Cela implique la signature d'un nouveau contrat d'une durée de 3 ans.

Le conseil municipal donne son accord pour remplacer l'imprimante et accepter l'offre de contrat de la sté Koesio.

**La séance est levée à 11H10**

**Pierre MATHES, maire**

**Bernard BOUROTTE, secrétaire de séance**

